



**GD 74/22  
ANNEE 2022**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre,

### **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »  
d'une part,

Et

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### **La Ligue de l'Enseignement du Jura**

Dont le siège est fixé

208 rue des Violettes 39 000 LONS le SAUNIER

Représentée par sa Présidente Sylviane LEGER

Mandatée par le Conseil d'Administration du 5/09/2022

N°SIRET : 7783965800129

Ci-après désignée « l'Association »  
d'autre part,

## **Préambule**

Considérant le projet de l'Association portant sur « Partir en livres » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 64/20 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement**

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **mille cinq cents euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n°22019209323 à la Banque Populaire de BFC.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

### **Article 5 : Evaluation de l'action**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Contrôle et bilan**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

### **Article 7 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

## Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

## Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 07/09/2022  
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,  
Jean-Pascal FICHÈRE



Pour l'Association

La Présidente,  
Grand Dole  
**Ligue de l'Enseignement**  
Fédération du Jura  
280 Rue des Violettes  
BP 185  
39005 LONS LE SAUNIER CEDEX  
Tél: 03 84 35 12 00  
Fax: 03 84 24 60 38

**Annexe 1** : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

**ASSOCIATION : Ligue de l'enseignement du Jura ACTION : Partir en livres**

**Objectifs poursuivis :**

- Renforcer l'intégration des habitants des habitants du quartier des Mesnils-Pasteur dans les actions culturelles portées par l'agglomération
- Soutenir le vivre-ensemble et la cohésion sociale à travers l'offre culturelle
- Exploiter l'offre culturelle disponible et portée par le grand Dole auprès des publics éloignés du livre
- Favoriser la mixité sociale et géographique des habitants à travers le déploiement d'activités culturelles et artistiques.

**Description de l'action :**

Dans le cadre de l'opération « Partir en livres » portée annuellement par le Centre National du Livre (CNL), la Ligue de l'enseignement du Jura souhaite contribuer aux actions éducatives, artistiques et culturelles déployées par le Grand Dole à destination des habitants du quartier des Mesnils-Pasteur.

En collaboration avec la médiathèque Albert Camus, qui proposera des animations et ateliers dans le cadre de l'opération les mercredis 6 et 13 juillet ainsi que les vendredis 8 et 15 juillet, notre association prévoit plusieurs interventions artistiques et culturelles lors de ces dates.

Etant en contact avec le référent littérature jeunesse de la médiathèque, une offre d'animation cohérente et complémentaire est en cours d'élaboration afin de proposer des séances dédiées au livre, à l'illustration et à la lecture.

Dans ce cadre la Ligue de l'enseignement du Jura prévoit l'intervention d'une autrice illustratrice jeunesse pour animer des ateliers d'écriture et de dessin.

De même, l'intervention de bénévoles impliqués dans le dispositif Lire et Faire Lire sera proposée afin d'offrir au public des séances de lecture à voix haute à destination des enfants et de leurs parents.

**Public visé :**

- Habitants des Mesnils-Pasteur : 6-18 ans ; adultes
- Prévisionnel de 20 bénéficiaires par atelier et séance de lectures

**Annexe 2** : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>400€</b>	7500 – Vente de produits finis, de marchandises	
Achats matières et fournitures	400	73 – Dotations et produits de tarification	
Prestations service		74 – Subventions d'exploitation	<b>2340</b>
<b>61 – Services extérieurs</b>		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	
Locations		Centre national du livre	310
Entretien et réparation		DRAC	530
Assurance		Conseil. Régional	
Documentation			
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	<b>1400€</b>	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1000		
Publicité, publications	150	-	
Déplacements, missions	250	Communes, communautés d'agglomérations :	1500
Services bancaires, autres			
<b>63 – impôts et taxes</b>	<b>0</b>		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
<b>64 – Charges de personnel</b>	<b>380€</b>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	300	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	80	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>		75 – Autres produits de gestion courante	<b>0</b>
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS)		79 – Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement	160	Fonds propres	
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2340€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2340€</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	320	87 – Contributions volontaires en nature	320
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	320
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	320	875 – Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>